

Date de convocation : 28 juin 2021

Date d'envoi : 28 juin 2021

Date d'affichage : 28 juin 2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30-2021
Du LUNDI 5 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un et le cinq du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUX Philippe, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, MARTIN Marie-France, MATHON Sébastien, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, LIOUTIER Pascale, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CADET Dominique, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 2 – BENOIT Nadine à ROUX Philippe – ROURE Christine à LIOUTIER Pascale

Secrétaire de séance : Sonia ROBERT

OBJET : CDG07 – Convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le Conseil d'Administration du CDG07 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche) a délibéré pour proposer aux communes une prestation facultative portant sur le calcul des ARE (Aide au Retour à l'Emploi). Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de l'Allier (CDG03).

Les collectivités sont en effet tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi suite à une rupture conventionnelle, refus de titularisation, révocation, démissions, etc.

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocation chômage.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et le CDG07 et d'autoriser le Maire, par délibération, à signer cette convention.

Le prix de la prestation horaire a été fixé à 30 €. Des frais de dossier de 10 € par agent seront facturés par le CDG07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche ainsi que tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

